

## La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)

Cette structure consultative essentielle est présidée par le préfet ou son représentant et regroupe des chasseurs, des piégeurs, des représentants agricoles et forestiers, des associations de protection de la nature et de l'environnement, l'ONCFS, les lieutenants de louveterie.

Elle est consultée sur les principaux dossiers relatifs à l'exercice de la chasse dans le département, et notamment la fixation des dates d'ouverture et de clôture de la chasse, la liste des animaux classés nuisibles et le montant des indemnités pour dégâts de gibier.